



## **Condition générale d'un contrat de vente**

Tous les contrats sont soumis aux présentes conditions générales de vente lesquels ne peuvent être modifiés qu'avec une entente écrite par une personne autorisée à le faire. Une confirmation écrite ou électronique est nécessaire pour que le contrat soit valide. Une fois le contrat signé par les deux parties, le client s'engage à respecter les conditions générales tel que stipulé dans ce document.

### **Prix de vente**

Tout changement ou modification sur un produit soumissionné engendrera un réajustement de prix sans exception. Lorsque qu'un contrat est validé, le prix de vente indiqué au contrat est valide pour une période de 90 jours. A échéance de ces 90 jours, tout contrat pourrait être partiellement ou entièrement révisé et réajusté au prix courant.

### **Modification ou annulation d'un contrat**

Aucune modification ne sera acceptée après un délai de 72h suivant la signature du contrat de vente. Au-delà de ce délai, si une modification ou une annulation est autorisée, des frais administratifs pourraient être facturés. Une modification d'un contrat après la réception de composants de fabrication et/ou de produits finis ne seront ni remboursable, ni échangeable. Si des coûts de production sont encourus et qu'un contrat est annulé, les coûts encourus seront facturés en totalité au client. Afpec Portes et Fenêtres se réserve le droit d'annuler un contrat dans le cas d'une force majeure qui l'empêcherait de remplir ces obligations.

### **Délai de fabrication et livraison**

Nous nous efforçons d'organiser nos activités de production afin que les dates de livraisons promises convenues sur le contrat de vente soient respectées. Celle-ci sont à titre indicatifs, et il n'est pas impossible que des délais supplémentaires soient nécessaires pour la fabrication ou la réception des produits. Quelconques retards de livraison ne pourront en aucun cas donner lieu à des pénalités ou indemnités à notre charge. En cas d'indisponibilité d'un produit, il est possible de fractionner un contrat et de livrer les produits disponibles sans frais de livraison supplémentaire. Des vérifications périodiques sont mises en place par notre équipe afin d'orchestrer nos délais de production aux dates de livraisons planifiées. Aucun contrat ne sera mis en production sans un accord final entre les deux parties.

Le client s'engage à prendre possession des produits dans un délai maximal de 90 jours suivant la date de validation d'un contrat, sauf si une entente particulière a été conclue. Des frais d'entreposage et d'administration pourraient être facturés mensuellement passer ce délai. Le taux d'intérêt prévu au contrat est de 1.5% mensuel.

### **Modification d'une date de livraison promise**

Dans la condition ou une date de livraison promise est repoussée ou devancée relativement à la date initialement inscrite au contrat, il est de la responsabilité du client d'aviser notre administration. Des vérifications périodiques sont mises en place par notre équipe afin d'assurer un suivi. Un courriel de confirmation sera émis au client lors d'un changement indiquant la nouvelle date de livraison promise.

Le délai maximal autorisé pour modifier une date de livraison promise est **au maximum 3 semaines** avant la date déjà prévu au contrat. Dans les deux semaines précédant cette date, le contrat sera considéré comme en production.

Si un contrat n'est pas sous production et que la date de livraison promise est repoussée à un délai supérieur de 90 jours suivant la validation d'un contrat, ce contrat pourrait être révisé et réajusté partiellement ou entièrement au prix courant. Des frais supplémentaires d'entreposage pourraient être ajoutés dans la condition ou des composantes de fabrication et/ou de produits finis sont déjà reçus. Le taux d'intérêt prévu au contrat est de 1.5% mensuel.

Si un contrat est sous production et que la date de livraison promise est repoussée à un délai supérieur de 90 jours suivant la validation d'un contrat, des frais d'entreposage et d'administration pourraient être facturés. Le taux d'intérêt prévu au contrat est de 1.5% mensuel.

### **Dépôt de commande**

Dans la condition ou un compte contracteur n'est pas actif, toute commande validée devra être accompagnée d'un versement d'acompte de 30% du montant total figurant au contrat avant la mise en production.

Dans le cas d'un contrat d'une valeur de moins de 1000\$, le paiement d'un dépôt de la facture en entier sera exigé. Pour toute commande de pièce de quincaillerie unique, d'unité de verre scellé, de moustiquaire, ou toutes autres pièces prévues pour le remplacement ou la réparation de portes ou de fenêtres, le paiement de la facture en entier sera exigé avant la mise en commande.

### **Terme de paiement : particulier**

Dans la condition ou, un compte contracteur n'est pas actif, le paiement du contrat doit être acquitté en totalité la journée précédant la livraison (70%). Pour ne pas nuire à une livraison cédulée à l'horaire, la somme due doit être perçue au maximum avant 14h00 la journée qui précède la date de livraison planifié. Une livraison peut être annulé si cette condition n'est pas respecté.

### **Terme de paiement : contracteur**

Dans la condition ou, un compte contracteur est actif, aucun dépôt n'est requis lors de la validation d'un contrat. Le montant total de la facture est payé selon le terme indiqué au contrat. Le terme fixé sur nos contrats de vente est de 30 jours net suivant l'envoi de la facture. Si le paiement d'une facture n'est pas reçu à l'échéance de ces 30 jours, une mention de défaut de paiement sera indiquée au dossier. Un courriel de suivi est émis 7 jours avant la fin du terme, puis la journée où le terme vient à échéance.

Tout défaut de paiement pourrait engendrer une suspension de toutes obligations contractuelles, interrompre les livraisons et toute somme due deviendra alors immédiatement exigible. Un défaut de paiement pourrait être assujetti à des frais de pénalité. Un taux d'intérêt de pénalité de 1,5% mensuel est prévu sur un compte dont un montant en souffrance dépasse le terme convenu au contrat.

Puisque notre compagnie agit comme fournisseur de matériaux, aucune retenue de service de sous-traitance sur le montant d'une facture ne sera autorisé.

### **Modalité de paiement accepté**

Afin d'acquitter les montants due au contrat, seuls les moyens de paiement ci-dessous sont accepté :

- Argent comptant ;
- Traite bancaire ;
- Carte débit ;
- Transfert Interac ;
- Virement bancaire.

Aucun paiement sous forme de carte de crédit ou de chèque ne sera accepté et ce, sans exception.

### **Garantie**

Afpec Portes et Fenêtres garantie, sous réserve des conditions et limitations stipulées, ses produits contre les défauts matériels et/ou de fabrication. Tout produit réparé ou échangé sera garanti pour la période résiduelle de la garantie initiale dudit produit.

### **Réception de la marchandise**

Le client s'engage à être présent au moment de la livraison afin de procéder à l'inspection des produits. Le client est responsable d'atteste que les produits livrés correspondent bien à ce qu'il a commandé et sans aucun défaut apparent avant l'installation. Une fois installés, aucun produit ne sera remplacé. Une fois les produits validé et inspecté, une signature d'un bon de livraison sera demandé par l'équipe de livraison.

Si le client est absent lors de la livraison, notre entreprise n'est en aucun cas responsable des produits (vol, vandalisme, bris etc.) à la suite du déchargement. Les produits seront livrés dans un endroit accessible et sécuritaire.

